



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du Code de l'environnement.

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

Consultation du public du 21 avril au 06 mai 2016.

Dérogation pour destruction d'oeufs d'espèces protégées : *Larus argentatus* (goéland argenté) dans le cadre de la limitation des nuisances liées à la présence des goélands en milieu urbain à Port-Louis.

service
Eau, Nature et Biodiversité
Secrétariat
11, boulevard de la Paix
BP 508
56019 Vannes cedex

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Port-louis sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

la destruction des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) par stérilisation, présents dans 35 nids, localisés au niveau du centre-ville ancien et de la citadelle.

L'objectif de l'opération envisagée est :

- * de dissuader l'installation des goélands en milieu urbain par le biais des échecs de la reproduction;
- * de limiter les nuisances sonores, les dégâts aux bâtiments et les risques dans les domaines de santé et sécurité publiques.

Les opérations de stérilisation des oeufs par application de mélange d'huile et de formol seront réalisées en deux passages (le premier courant mai, le second en juin) par un prestataire habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands argentés et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour destruction d'oeufs par stérilisation limitée à 35 nids appartenant à l'espèce protégée (*Larus argentatus*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 21 avril au 06 mai 2016** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit en ligne sur le site internet (zone commentaire) soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-11 boulevard de la Paix- BP 520- 56019 Vannes cedex.

horaires d'ouverture :

Siège - 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 16h30
Site Agriculture - 11, bd de
la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h

adresse :

8, rue du Commerce - BP
520
56019 Vannes Cedex

téléphone :

02 97 68 12 00

télécopie :

02 97 68 12 01

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Pascal DESJARDINS